



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr**ARRETE DU MAIRE N°2026-144**

**Portant réglementation temporaire en cas d'intempéries de la circulation et  
du stationnement à l'occasion de la fête du vélo 3<sup>ème</sup> Edition le 26 avril 2026  
sur le site du gymnase Alain Calmat**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R.411-30 et R.411-31,  
VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

VU la demande présentée par les communes du Rove, d'Ensuès-la- Redonne, de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins, à l'occasion de la manifestation dénommée « La Fête du Vélo de la Côte Bleue »,

Vu l'arrêté AM2026-136 en date du 17 mars 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête du vélo 3<sup>ème</sup> édition, le 26 avril 2026.

CONSIDERANT qu'en cas de météorologie défavorables, la manifestation « La fête du vélo » initialement prévue au parcours naturel, sera déplacée sur le site du gymnase,  
CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers et la libre circulation,  
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La manifestation « La fête du vélo » du 26 avril 2026, initialement prévue sur le site du parcours naturel, sera transférée, en cas d'intempéries, sur le site du gymnase. Afin de sécuriser la zone, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de l'enceinte du gymnase le 26 avril 2026 de 8 h à 18 h.

**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle technique, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le directeur du service animation, Monsieur le responsable de l'antenne métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 mars 2026

Le maire,  
Maxime MARCHAND